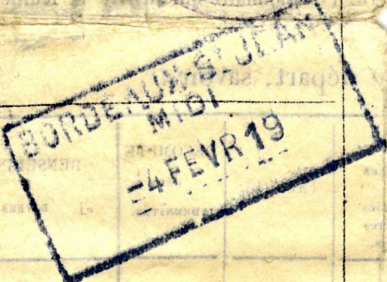
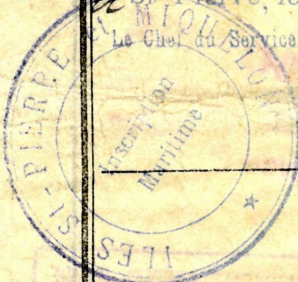


DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

- 1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.
- 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.
- 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1° classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1° classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT
ENREGISTREMENT DES DATES		DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.		
<i>Vu à l'arrivée</i> <i>Bordeaux le 1/2/19</i> 	<i>En substance à l'Off. M. B. C.</i> <i>le 1er février avant dîner et</i> <i>jusqu'au départ pour leur poste</i> <i>13x 1 février 1919</i> <i>P.O. le même jour</i> 	
	<i>Cette note au Centre de Bordeaux</i> <i>est chargée par le Centre du Harin</i> <i>pour prendre le paquet et destination</i> <i>trajet de St Pierre et Miquelon (télégramme)</i> <i>inséparable du 1er aout et date du 3/2/</i> <i>1919)</i>	
<i>Vu à l'arrivée</i> <i>à St Pierre, le 13 Mars 1919</i> <i>Le Chef du Service de l'Inscription Maritime</i>	<i>Il sera pour frais de route</i> <i>la somme de 7 francs et un franc,</i> <i>soixante cinq centimes</i> <i>Bordeaux, H. 2. 19</i> <i>P.O. L'officier adjoint.</i> 	
	<i>En route au point de mer</i> <i>jusqu'au 8 février date du</i> <i>départ de l'Armée</i> <i>DE ST-PIERRE le 6 février 1919</i>   	

En route au point de mer
jusqu'au 8 février date du
départ de l'Armée
DE ST-PIERRE le 6 février 1919